

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 30 novembre 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

**A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN**

**Délibération n° 2023.122**

**Objet de la délibération**

**RÈGLEMENT D'USAGE ENCADRANT L'OCCUPATION DE L'ESPACE  
DÉDIÉ AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AMÉNAGÉS POUR LE  
COUCHAGE ET PROPRIÉTÉ D'UNE PERSONNE TRAVAILLANT SUR  
LA COMMUNE**

Considérant qu'il a été constaté, sur la dernière saison hivernale, que des camions aménagés pour le couchage étaient stationnés longuement sur les parkings publics dédiés au stationnement des usagers du domaine skiable et des résidents de la station des Esserts ;

Considérant qu'en parallèle, à la suite de différends découlant des interventions des forces de l'ordre pour faire évacuer ces véhicules, les socioprofessionnels de Morillon ont fait remonter des difficultés liées à l'accueil de personnels temporaires du fait de l'impossibilité, pour les potentiels travailleurs, de stationner leurs camions aménagés pour le couchage sur les parkings publics communaux ;

Considérant que, soucieux d'éviter tout conflit d'usage et de sécuriser l'usage des parkings publics, les élus ont réfléchi à une solution pour assurer l'accueil des personnes travaillant temporairement sur Morillon et qui logent dans des camions aménagés à cet effet ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle, située au lieudit la Pusaz et cadastrée section B n°4895 et que cette parcelle n'est actuellement pas utilisée ;

Considérant que cette parcelle présente un profil adapté à l'aménagement d'un espace pour le stationnement des véhicules dédiés au couchage et est idéalement située à proximité du centre du village et de la gare de départ de la télécabine de Morillon, relativement éloignée des habitations ;

Considérant que, dans l'intérêt de la station, il convient de définir une zone d'accueil pour le stationnement de longue durée des véhicules destinés au couchage pour les personnes travaillant sur le territoire de la commune de Morillon ;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé aux élus de dédier la parcelle B n°4895 à l'accueil de longue durée des véhicules destinés au couchage dont les occupants et propriétaires justifient d'un contrat de travail d'une durée saisonnière sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est également proposé de définir les modalités relatives aux règles de stationnement et de circulation sur le site afin de préserver le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

**Aussi,**

Vu les articles L. 2122-21 et suivants, L. 2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivant du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 511-1 à 511-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu, les articles R.411-8, R.417-9, R.417-10, R.417-11 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier ;

Vu la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé des délégations consenties au Maire, et notamment d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 11 septembre 2023 et du 27 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de règlement encadrant le stationnement de longue durée des véhicules destinés au couchage sur la parcelle cadastrée section B n°4895 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.